

Nature de l'acte : 6.1

N° AP 166 06 2024

Mis en ligne le ...14...06...24...

Transmis le14...06...24...

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE DE 3° GROUPE POUR
L'UNION MOTOCYCLISTE PYRÉNÉENNE LES 15 ET 16 JUIN 2024 À L'OCCASION DU 32ÈME
PÈLERINAGE DE MOTARDS.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 22 mai 2024 par Monsieur Stéphane PEYRAS, en qualité de président de l'Union Motocycliste Pyrénéenne dont le siège social est situé place du Tydos à Lourdes (Hautes-Pyrénées), d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Square des Tilleuls à l'occasion du 32ème pèlerinage de motards les 15 et 16 juin 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Stéphane PEYRAS, en qualité de président de l'Union Motocycliste Pyrénéenne dont le siège social est situé place du Tydos à Lourdes (Hautes-Pyrénées) est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Square des Tilleuls à l'occasion du 32ème pèlerinage de motards

- Du samedi 15 juin 2024 à 11h00 au dimanche 16 juin 2024 à 02h00
 - Et du dimanche 16 juin 2024 de 08h00 à 20h00

ARTICLE 2

Cet arrêté compte pour 1 autorisation annuelle sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Stéphane PEYRAS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le

Le Maire,

Thierry LAVIT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.